Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 3

Artikel: Protection des eaux et dispersion des constructions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127463

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La rénovation urbaine

En Grande-Bretagne toute une série d'organismes du secteur public et du secteur privé s'occupent de la rénovation urbaine. Le gouvernement, les collectivités locales, les sociétés d'aménagement des villes nouvelles, la Couronne, l'Eglise et les promoteurs ont tous un rôle à jouer dans l'aménagement du territoire, non seulement en Grande-Bretagne mais aussi de plus en plus dans les pays étrangers.

La famille royale reste encore l'un des plus gros propriétaires terriens du pays, bien que ses domaines soient beaucoup moins importants qu'ils ne l'étaient autrefois. On dit que Guillaume Ier le Conquérant, le duc de Normandie qui conquit l'Angleterre en 1066, possédait un cinquième du royaume, mais la reine Elizabeth II n'a en propre que 16 000 ha. à Balmoral en Ecosse et 2800 ha. à Sandringham dans le Norfolk. L'héritier du trône, le prince Charles, reçoit le revenu des terres du duché de Cornouailles, qui couvrent 57 000 ha. et s'étendent principalement dans le Devon et en Cornouailles.

Le duché possède également 18 ha. dans le sud de Londres, dont l'un des terrains de cricket les plus célèbres d'Angleterre, l'Oval, qui fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement prévoyant la construction de cinq immeubles à usage d'habitation, de magasins, d'un parking pour 600 voitures et de nouvelles tribunes pour 20 000 spectateurs.

Pour la nation

En plus des terres et des propriétés de la reine, il y a en Angleterre 73 000 ha. et en Ecosse 35 000 ha. qui sont administrés par la Commission des propriétés de la Couronne. Il s'agit de terres qui, en 1968, ont été données à la nation en échange du versement d'une annuité fixe votée par le Parlement pour financer les dépenses du souverain et de la maison royale.

La Commission des propriétés de la Couronne administre d'importants groupes de bâtiments à Londres, en particulier les élégantes maisons situées près de Regents Park, dont l'architecte était John Nash, qui ont été récemment réaménagées et restaurées. Pour certaines, il a fallu même, tout en gardant les façades historiques des bâtiments, reconstruire entièrement l'intérieur. La commission administre également le site, au bord de la Tamise, où a été érigé l'un des plus beaux immeubles de bureaux de Londres construits pendant la période d'après-guerre, la Millbank Tower (33 étages).

La commission a récemment rendu publics des plans concernant le réaménagement et la rénovation de 9 ha. de terrains qu'elle possède non loin de la Millbank Tower, derrière la Tate Gallery, plus précisément de part et d'autre de Vauxhall Bridge Road. Ce projet prévoit le maintien des plus belles maisons Regency, la construction de 509 maisons et appartements nouveaux et la suppression des locaux commerciaux et industriels inutiles. Ce projet permettra la construction de 43 000 m² de bureaux, dont un centre de conférences pour la Confédération de l'industrie britannique.

Vieux domaine familial

Ce même cabinet d'architectes a récemment produit les plans concernant le Grosvenor Estate, l'un des plus anciens domaines familiaux de Londres, dont l'un des administrateurs est le cinquième duc de Westminster. Ce domaine comprend 120 ha. de terrains et des immeubles dans les quartiers élégants et très chers de Mayfair et de Belgravia, y compris la partie sud de l'une des plus grandes artères commerçantes du monde, Oxford Street. Le projet prévoit la conservation de la plupart des zones présentant un intérêt historique et propose des travaux de reconstruction le long des rues périphériques.

Michael Hanson
du *Sunday Telegraph*, Londres

Protection des eaux et dispersion des constructions

Le 1er juillet 1972 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution et l'ordonnance générale sur la protection des eaux du 19 juin 1972. Notre pays dispose ainsi, en peu d'années, de bases qui permettent l'introduction d'une réglementation judicieuse pour une partie importante de la protection de l'environnement, précisément la protection des eaux. Ainsi les cantons doivent veiller à ce que tous les déversements et infiltrations polluants soient adaptés, jusqu'au 1er juillet 1982, aux exigences de la protection des eaux ou soient supprimés. Jusqu'à la fin de 1973, les cantons doivent présenter à l'Office fédéral pour la protection de l'environnement un plan d'assainissement où seront fixés les délais pour la réalisation de la protection des eaux au cours des dix années à venir, selon le degré d'urgence de l'objet. En outre les cantons veilleront à ce que soient créées les zones de protection nécessaires autour des captages d'eaux souterraines. La réalisation de la protection des eaux coûtera quelques milliards de francs. Elle sera compromise si l'on continue à bâtir partout. C'est pourquoi, dans l'intérêt même de la protection des eaux, il a fallu imposer des restrictions sévères à la construction. A l'exception des constructions dont l'emplacement est imposé par leur destination, on ne pourra construire qu'à l'intérieur de la zone à bâtir, ou, à défaut, à l'intérieur du plan directeur des égouts (c'est-à-dire de la zone à équiper dans les quinze ans à venir). Là où il n'y a ni zone à bâtir ni plan directeur des égouts, le permis de construire ne pourra être accordé qu'à l'intérieur du territoire à bâtir limité en comportant le terrain équipé ou qui le sera à bref délai. Il faut espérer que ces prescriptions assez sévères seront respectées dans tous les cantons et communes, vu leur intérêt général.

ASPAN